



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

N° Spécial

25 avril 2024

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDFIP du 25 avril 2024

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP n° 2024-036	25.04.2024	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal : <ul style="list-style-type: none">• Pôle de recouvrement spécialisé des Hauts-de-Seine	3

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté DDFIP n° 2024-036 du 25 avril 2024 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Pôle de recouvrement spécialisé des Hauts-de-Seine

La Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume QUESTIAUX, inspecteur principal, auditeur interne à la DDFIP des Hauts-de-Seine, jusqu'au 31 août 2024 à l'effet de signer :

1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

2°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) les décisions d'admission en non valeur sans limitation de montant ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BELLOT Yoan	Inspecteur	15 000 €	/	/
COMBEDOUZON Annabelle	Inspectrice	15 000 €	6 mois	30 000 €
COMLAN Bertrand	Inspecteur	15 000 €	6 mois	30 000 €
GRAVEZ Nathalie	Inspectrice	15 000 €	6 mois	30 000 €
MOLINIE Claudette	Inspectrice	15 000 €	6 mois	30 000 €
MOUSTIN Joëlle	Inspectrice	15 000 €	6 mois	30 000 €
TIMDOUINE Khadija	Inspectrice	15 000 €	6 mois	30 000 €
TOUISNI Ismail	Inspecteur	15 000 €	6 mois	30 000 €
SELLAMI Sabria	Inspectrice	15 000 €	6 mois	30 000 €
RAGU Karine	Contrôleuse principale	10 000 €	/	/
AZIBANI Merouane	Contrôleur	10 000 €	/	/
DARRIERE Cyril	Contrôleur	10 000 €	/	/
ETHEVE Elodie	Contrôleuse	10 000 €	/	/
FOCK CHOW THO Christian	Contrôleur	10 000 €	/	/
HOUEGBELO Seton	Contrôleur	10 000 €	/	/
JUILLAN Xavier	Contrôleur	10 000 €	6 mois	30 000 €
MARAPA Marie-Rose	Contrôleuse	10 000 €	/	/
SALLET Michaël	Contrôleur	10 000 €	/	/
MENDY Anna	Agente	10 000 €	/	/

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Nanterre, le 25 avril 2024

La Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine,
Administratrice de l'Etat,
Signé
Maïté GABET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Secrétariat général
Secrétariat général aux affaires départementales

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>